

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI

(Code postal 20138)

Délibération n°59.2021

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

Le vendredi 17 septembre 2021 à 14 heures 30.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Qui ont donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, 1er adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATESTI POGGI, François-Joseph FOTI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Julien PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Absents : Henri ANTONA, Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (procuration à Félix PERETTI)

Date de la convocation

09/09/2021

Date d'affichage

20/09/21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le

Le quorum est atteint : oui non

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : Jean Paul ANTONA

Objet de la délibération : Participation de la commune aux frais scolaires et péri scolaires à l'école d'Albitreccia

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation qui détermine les conditions dans lesquelles sont calculées par les communes d'accueil, les contributions des communes de résidence des élèves qu'elles scolarisent dans une de leurs écoles,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Albitreccia du 25 mai 2020 autorisant le Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Albitreccia du 12 août 2020 adoptant le règlement intérieur des services périscolaires,

Vu l'arrêté n°28/2020, de la mairie d'Albitreccia, portant tarification de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire, de l'accueil du mercredi et des vacances,

Considérant qu'un enfant de notre commune est scolarisé pour l'année 2021 /2022 à l'école d'Albitreccia,

Considérant les termes des conventions de prise en charge des frais scolaires et des frais de restauration et de garderie proposés par la commune d'Albitreccia, que le président de séance fait connaître aux membres présents,

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

D59/2021

APPROUVE :

- 1°) la convention de prise en charge des frais scolaires
- 2°) la convention de prise en charge des frais de restauration et de garderie

DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

